



# SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2022 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 23 novembre à 18H00**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

*Nombre de membres en exercice : 66*

*Date de convocation : 10 novembre 2022*

**Présents** : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BERTRAND Pierre, BOBIER David, BOUBET Julien, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOUTY Adeline, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

**Représentés avec pouvoirs** : LASSALAS Jean-Jacques, MASSON René, MORVAN Julien, NOALHAT Alexandre, PELLISSIER Valérie, ROUGHEOL Cédric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole

**Absents** : BARRET Pierre Edouard, CAZE Alain, CHASSAING Valérie, DIAS Jean-Pierre, DU RANQUET Louis, FAURE Germain, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GAULON Pascal, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, MAZUEL Hervé, MOUTON Pascal, REVARDEAU Pascale

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	44
Nombre de votants :	52

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du Rapport Annuel Qualité du Service Public 2021
2. Vote relatif au développement de la Tarification Incitative
3. Révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYDEM
4. Décision modificative n°1
5. Durée d'amortissement des biens du SYDEM
6. Compte-rendu des délégations données au Président
7. Questions diverses

Monsieur Laurent BATTUT, Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaugur de son accueil.

Il propose de rajouter plusieurs questions à l'ordre du jour initial :

- Validation CODOEC, contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire
- Reprise en régie collecte des colonnes multi-matériaux
- Création de poste d'adjoint technique à temps non complet (21h)

## **I. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2021**

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2021 et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

## **2. REVISION DU PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)**

Vu la délibération 2018-41 en date du 5 décembre 2018, relative à la validation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 2019-26 du 18 septembre 2019, validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n°2022-38 en date du 23 novembre 2022, validant le contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire,

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle que l'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Il expose également que le SYDEM a validé son premier Programme Local de Prévention des Déchets en 2011 pour la période 2011-2018, puis a poursuivi avec un second PLPDMA pour la période 2018-2024. Or, ce dernier ne comprend pas les objectifs du STGDO (Schéma territorial de Gestion des déchets organiques) adopté le 18 septembre 2019.

De plus, le PLPDMA apparaît comme très succinct et non chiffré, ce qui n'est pas en phase avec le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

C'est pourquoi, Monsieur COHADON propose au Comité Syndical une révision complète de ce PLPDMA, qui comprendra en partie les objectifs fixés par le nouveau CODOEC.

Le nouveau PLPDMA serait présenté en juin 2023 et concernera la période 2023-2028.

Pour mener à bien le projet, une équipe de travail pourrait être constituée de :

- Mr Eric Cohadon : Vice-Président en en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques
- Mme Michelle Gaidier : Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles
- Mme Valérie Pélissier : élue
- Mme Marianne Vigignol : élue
- Technicien(ne) en charge de la Prévention et de la réduction des déchets

**Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- **DECIDE** que la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée de :
  - Mr Eric Cohadon : Vice-Président en en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques
  - Mme Michelle Gaidier : Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles
  - Mme Valérie Pélissier : élue
  - Mme Marianne Vigignol : élue
  - Technicien(ne) en charge de la Prévention et de la réduction des déchets

### **3. SIGNATURE DU CODEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ORGANIQUES ET ECONOMIE CIRCULAIRE) AVEC LE VALTOM**

Vu la délibération n° 2018-32 du 24 septembre 2018, relative à la reprise d'un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) unique VALTOM auprès de l'ADEME et la signature d'un CODEC VALTOM/EPCI,

Vu la délibération n° 2019-26 du 18 septembre 2019, validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques rappelle au comité syndical qu'en 2018, le SYDEM, tout comme chaque collectivité adhérente au VALTOM, un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avait été signé avec le VALTOM et l'ADEME pour une durée de 3 ans. Ce CODEC a pris fin au 31 décembre

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), adopté le 18 septembre 2019.

Face à la fin des aides de l'ADEME (hors appels à projets spécifiques) ainsi que celles de la Région Auvergne Rhône Alpes, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire, qui a pour objet de fusionner le CODEC et le STGDO en un seul dispositif.

En contrepartie, chaque collectivité adhérente du VALTOM s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et contractualisés avec le VALTOM.

Pré-requis :

- Renseigner chaque année la matrice des coûts de gestion des déchets (COMPTACOUT),
- Disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption ou en cours de réalisation. Celui-ci devra être adopté par la Collectivité avant le 31 décembre 2023.

Le dispositif couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, étant entendu que 2027 est une année de bilan.

Pour les années 2022 à 2026, **une aide « Moyens » annuelle**, sera attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles. Son montant correspond à 80 % de l'enveloppe globale dédiée au CODOEC, soit 67 500 €/HT/an.

A l'issue de cette période 2022-2026, **une aide « Résultats »** sera attribuée en fonction de l'atteinte des résultats (objectifs de résultats) et des engagements définis d'un commun accord. Elle représente 20 % de l'enveloppe dédiée au CODOEC maximum et sera versée en 2027. Elle sera calculée en faisant la moyenne du niveau d'atteinte de tous les objectifs, soit 67 500€/HT maximum, selon niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Les actions devront donc être terminées au 31 décembre 2026 pour finaliser l'évaluation globale du dispositif en 2027.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la démarche,
- **AUTORISE** le Vice-Président, M. Eric COHADON, à signer la convention CODOEC avec le VALTOM, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre des modalités de la contractualisation.

<b>4. MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SYDEM</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite grenelle 1),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°2018-14 du 2 mars 2018 concernant le lancement de l'étude de faisabilité sur la mise en place de la tarification incitative en partenariat avec le VALTOM,

Par ailleurs, des évolutions majeures vont fortement impacter la gestion des déchets dans les années à venir afin de se conformer à plusieurs évolutions règlementaires :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente progressivement et évolue d'ici 2025, ce qui va impacter fortement le budget,
- Les lois Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
  - Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
  - à partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets,
  - D'ici 2023, que tous les centres de tri soient modernisés afin que l'ensemble des français aient les mêmes consignes de tri et puissent déposer tous les emballages (dont films plastiques...) dans le bac jaune, c'est ce que l'on appelle l'Extension des Consignes de Tri (ECT),
  - Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Conscient de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire afin de respecter les obligations de diminution des quantités, mais également afin de permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts du service, le SYDEM Dômes et Combrailles a donc mené une étude préalable de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

Les objectifs d'un système de tarification incitatif sur les déchets sont :

- Mettre en œuvre une tarification en lien avec le service rendu grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service,
- Responsabiliser l'utilisateur sur sa production et son utilisation du service,
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts,
- Répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique et la loi Agec en incitant les usagers à mieux trier, à composter leurs biodéchets et à mettre en œuvre des actions de prévention des déchets.

Monsieur Laurent BATTUT, Président du SYDEM rappelle les cinq réunions délocalisées organisées à l'automne 2022 sur le territoire afin d'expliquer le projet de tarification incitative aux conseillers municipaux des 33 communes.

Le calendrier d'instauration pourrait être le suivant :

- Fin 2022 : Décision de l'assemblée délibérante
- 2023/2024 : Déploiement des moyens techniques de la mise en œuvre de la REOMI
- 2025 : Phase de test et facture à blanc (12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2026 : Mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) avec la 1ère facturation sur la base des levées comptabilisées en 2026.

***Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents soit 11 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 35 voix POUR, le Comité Syndical,***

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de SYDEM avec un mode de financement par la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (REOMI),

- **VALIDE** le calendrier prévisionnel de mise en place de la tarification incitative sur le territoire de SYDEM,
- **DECIDE** de répondre à l'Appel à Projets sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative proposé par l'ADEME, et ainsi de bénéficier de subventions majorées,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et les recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la redevance,
- **PRECISE** que la grille tarifaire fera l'objet d'une prochaine délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## 5. REPRISE EN REGIE DE LA COLLECTE DES COLONNES AERIENNES MULTIMATERIAUX

Vu la délibération n°2022-14 en date du 9 mars 2022 relative au groupement de commande pour le marché de collecte des points d'apport volontaire,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques rappelle au comité syndical qu'il avait été validé le principe d'une consultation commune en groupement de commande avec le SICTOM des Couzes, afin d'optimiser la consultation relative à la collecte des colonnes multi-matériaux pour les futures années.

Cependant suite à l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du SICTOM des Couzes du 9 novembre 2022 et la présence d'une offre unique, le lot relatif à la collecte des colonnes multi-matériaux a été déclaré sans suite pour manque de concurrence.

Monsieur le Vice-Président explique également qu'au vu de la forte augmentation des prix proposés et afin de maîtriser les coûts sur les prochaines années, il paraît opportun de reprendre en régie la collecte des colonnes multi-matériaux du territoire du SYDEM au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour laisser le temps aux services du SYDEM de mettre en place cette reprise en régie, Monsieur le Vice-Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée relative à la collecte des colonnes aériennes multi-matériaux du SYDEM pour une durée de 6 mois (de janvier 2023 à fin juin 2023).

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la reprise en régie de la collecte des colonnes aériennes multi-matériaux au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **VALIDE** le principe de lancer une consultation en procédure adaptée relative à la collecte des colonnes aériennes multi-matériaux du SYDEM, pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à fin juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document pour la mise œuvre de cette délibération.

## 6. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président cède la parole à madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2022, concernant :

- Des dépenses supplémentaires sur les charges de personnel (embauche de contractuels, augmentation du point d'indice),
- Des dépenses supplémentaires concernant les indemnités des élus (augmentation du point d'indice),
- Des dépenses supplémentaires concernant les contrats de prestations de services (augmentation des tonnages de tri...),
- Des dépenses supplémentaires sur le carburant
- Des dépenses supplémentaires sur le matériel de transport et les travaux de déchèteries.

Madame BARRIER propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6531 - Indemnités des élus	1 500 €	Art 7478 - Part autres organismes	5 000 €
64111 - Rémunération principale	-10 000 €	Art 7488 - Autres attributions et participations	32 000 €
64131 - Personnel non titulaire	65 000 €	Art 7588 - Produits divers de gestion courante	85 000 €
6451 - Cotisations URSSAF	15 000 €		
60622 - Carburant	25 000 €		
611 - Contrats de prestations de services	25 000 €		
6811-042 – Dotations amortissements	500 €		
<b>Total</b>	<b>122 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>122 000 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
2182 - Matériel de transport	+ 117 000 €	28158 - Amort. autres matériels tech.	+ 40 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	+ 15 000 €	28188 - Amort. autres immo corporelles	+ 460 €
2184 - Mobilier	+ 500 €	1641 - Emprunts	+ 60 000 €
2188 - Autres immo corporelles	- 1 000 €		
2313 - Immo en cours construction	- 10 000 €		
2315 - Immo en cours inst tech	- 28 000 €	1312 - Subv région	+ 13 000 €
<b>Total</b>	<b>73 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>73 500 €</b>

**Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1.**

## **7. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification explique que le SYDEM a mis en place cette année un système de vidage

haut de quai pour les gravats sur la déchèterie des Ancizes. D'autres dispositifs de déchargement ou anti-chutes vont être installés les prochaines années sur les quatre déchèteries.

De plus, un caisson compacteur avec trémie va être acheté afin de pouvoir collecter les colonnes aériennes emballages.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des amortissements des biens dans ce sens.

Martine BARRIER, Vice-Présidente propose de compléter le tableau des amortissements des biens du syndicat dans les termes suivants :

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée amortissement (en années)</b>
Biens d'outillage à valeur faible mais présentant un caractère de durabilité	<b>2</b>
Téléphonie mobile/Tablette déchèterie/carte déchèteries/badges	<b>3</b>
Abri rétention colonne huile moteur/bac de rétention/abri amiante/batterie	<b>5</b>
Armoire DMS financée par l'emprunt	<b>5</b>
Bacs ordures ménagères ou jaunes financés par l'emprunt de décembre 2016	<b>5</b>
Broyeur à végétaux	<b>5</b>
Camions bennes	<b>5</b>
Colonne de tri financée par l'emprunt de décembre 2016	<b>5</b>
Composteur individuel de jardins	<b>5</b>
Logiciel	<b>5</b>
Matériel et outillage technique (Nettoyeur haute pression...)	<b>5</b>
Matériel informatique	<b>5</b>
Mobilier de bureau	<b>5</b>
Panneau signalisation	<b>5</b>
Tondeuse/débroussailleuse	<b>5</b>
Véhicule VL/utilitaire d'occasion	<b>5</b>
Colonne de tri métallique financée par l'emprunt de décembre 2021	<b>7</b>
Composteurs de quartier/gros producteurs	<b>7</b>
Caisson compacteur avec trémie	<b>7</b>
Benne avec ½ filet automatique renforcée (collecte du verre)	<b>7</b>
Matériel de vidéoprotection et alarme	<b>7</b>
Camion grue d'occasion	<b>7</b>
Système de vidage ou dispositif anti-chutes déchèterie	<b>7</b>
Bacs ordures ménagères ou jaunes	<b>10</b>
Caisson ressourcerie/algeco	<b>10</b>
Voiture VL/Utilitaire neuf	<b>10</b>
Camion grue neuf	<b>10</b>
Armoire DMS : 15 ans	<b>15</b>
Bennes de déchèterie	<b>15</b>
Colonne de tri plastique/colonne huile double paroi	<b>15</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.**

## **8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 21 H**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein du SYDEM, notamment les actions de broyage de branches et suivi des composteurs collectifs, Monsieur le Président propose, la création d'un emploi d'adjoint technique à 21h.

**Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à 21h,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 concernant la décision d'établir une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SYDEM au profit du SICTOM des Combrailles. Cette mise à disposition se fait contre rémunération.

La prestation de service avait été évaluée comme suit :

- Frais fonctionnement du broyeur : 28 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 16€HT/heure (inclus aller et retour au SYDEM)
- Frais kilométriques : 0,45€HT/km

Il avait été convenu que les tarifs seraient révisables annuellement avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Au vu des augmentations des prix du carburant et de l'inflation générale, Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de revoir les tarifs comme suit :

- Frais fonctionnement du broyeur : 30,00 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 20,00 €HT/heure (inclus aller et retour au SYDEM)
- Frais kilométriques : 0,66€HT/km

Ces tarifs s'appliqueraient pour l'année 2023, la présente convention prenant fin au 31/12/2023.

**Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux au profit du SICTOM des Combrailles.

## **9. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Le SYDEM Dôme et Combrailles a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros en novembre 2022 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France  
Montant plafond : 500 000 €  
Index : EURIBOR 3 MOIS  
Marge : + 0.35 %  
Paielement des intérêts : trimestriel à terme échu  
Commission d'engagement : 0.10% soit 500 €

### **Emprunt colonnes de tri**

Le SYDEM Dômes et Combrailles contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3 Avenue de la Libération à Clermont Ferrand un emprunt de 49 500 euros en juillet 2022 dont les caractéristiques principales sont les suivantes

Etablissement : Crédit Agricole Centre France  
Montant : 49 500 euros  
Durée : 7 ans  
Taux : Taux révisable - 1,65%, Taux maximum – 3,65%  
Echéance : annuelle  
Date de lère échéance : 27/10/2022  
Frais : 50 €

### **Emprunts travaux de la déchèterie de Pontaumur**

Le SYDEM Dômes et Combrailles contracte auprès de la Caisse d'Epargne dont le siège est 63 Rue Montlosier à Clermont Ferrand un emprunt de 150 000 euros en juillet 2022 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Caisse d'Epargne  
Montant maximum : 150 000 euros  
Durée : 15 ans  
Taux : Livret A + 0.30% (soit un taux indicatif actuel de 1,30%)  
Echéance : annuelle  
Commission d'engagement : 150 €

### **Marché relatif à la mise aux normes et extension de la déchèterie de Pontaumur**

Le marché a été signé le 21 septembre 2022 avec l'entreprise BESANCON Frères SAS pour un montant de 205 176,48 € TTC.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain comité syndical est fixé à la date du 14 décembre 2022.  
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches, le 13 décembre 2022

Laurent BATTUT,

Président du SYDEM.

